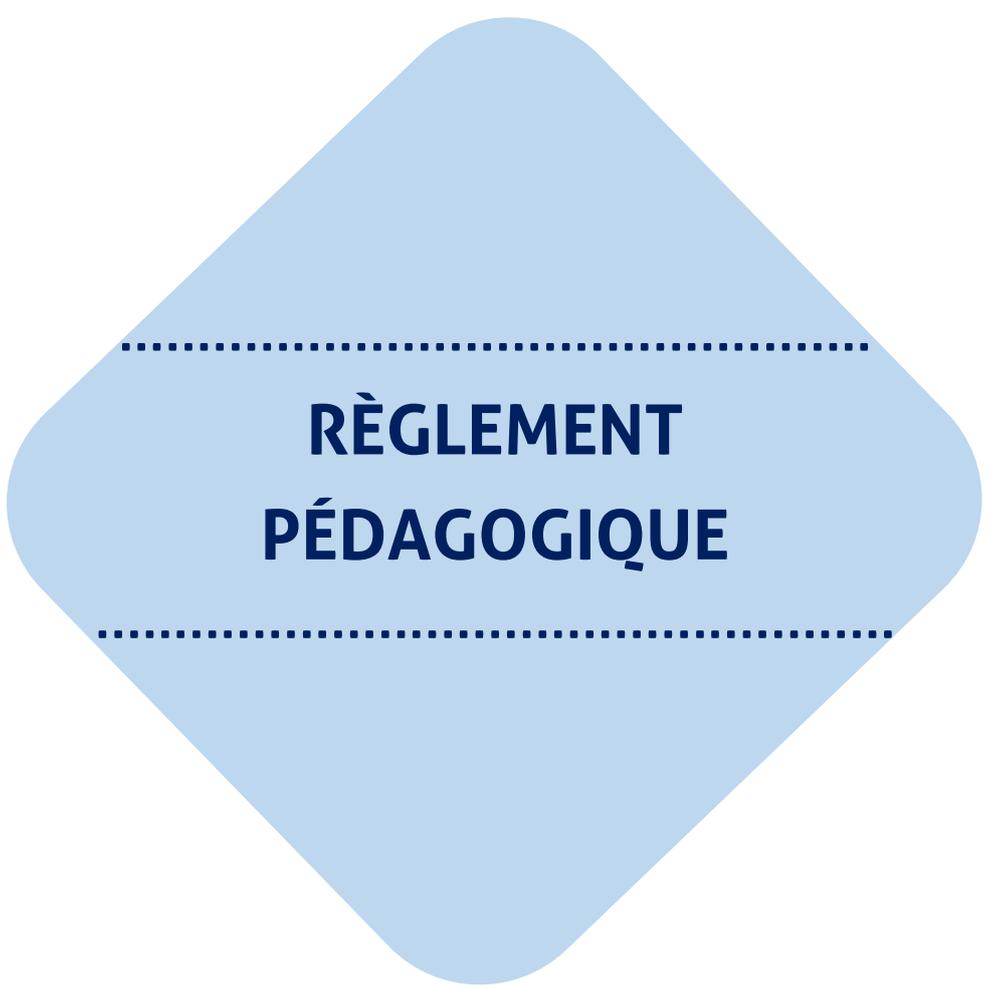




ÉCOLE DE MUSIQUE

GUILHERAND-GRANGES • SAINT-PÉRAY



RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

1. Admissions à l'école de musique

Les réinscriptions se font en ligne via l'application Duonet sur l'espace élève des familles. Pour les nouvelles inscriptions, un dossier d'inscription téléchargeable sur les sites des 2 communes ou directement auprès du secrétariat de l'école doit être remis avant le début de chaque année scolaire (à partir de début juin). Une fois l'inscription validée, l'élève s'engage à suivre l'ensemble des cours et à respecter les conditions de ce règlement. Les places sont attribuées dans la limite des places disponibles et selon l'ordre d'inscription (date et heure). Si besoin, une rencontre avec un ou plusieurs professeurs peut être organisée.

Age d'admission :

Entrée en moyenne section de maternelle pour le jardin musical, en grande section pour l'éveil musical, en CP pour l'initiation, en CE1 pour la formation musicale, la pratique instrumentale et les pratiques collectives.

Priorités d'admission : (dans la limite des places disponibles)

1. Les élèves réinscrits avant la date butoir définie chaque année par l'Ecole de Musique sur les nouveaux inscrits.
2. Les enfants puis les adultes domiciliés dans les communes de Guilhaud-Granges et Saint-Péray
3. Les enfants puis les adultes domiciliés dans la CCRC*
4. Les enfants puis les adultes des communes extérieures

*CCRC : *Communauté de communes Rhône-Crussol*

Attribution des cours :

Après validation de l'inscription, l'établissement propose des horaires de cours collectifs définis en amont avec l'équipe pédagogique en fonction des disponibilités des enseignants et des locaux sur les 2 sites début septembre. Pour toute demande de changement de cours, seule la directrice pourra valider ou pas cette modification.

Sur chaque site, lorsqu'une discipline est enseignée par plusieurs professeurs, l'attribution se fait selon les places disponibles.

Le choix d'un 2ème instrument demandé lors de l'inscription ne sera validé qu'en septembre (à la fin de la période d'inscription) en fonction des places disponibles dans cette discipline et après avis de l'équipe pédagogique. (Rappel : avoir déjà validé un 1^{er} cycle d'instrument).

Equivalences :

Sous réserve d'une attestation fournie et de l'avis de l'équipe pédagogique, les élèves ont la possibilité de suivre une ou plusieurs disciplines de leur cursus dans un autre établissement d'enseignement artistique ou dans un ensemble conventionné avec l'Ecole de Musique. Une dispense leur sera alors accordée pour cette discipline.

Formation musicale :

Pour les élèves ayant déjà suivi des cours de Formation Musicale dans un autre établissement et en l'absence de document attestant du niveau d'études, un test de connaissance sera organisé en début d'année scolaire. Pour les enfants, cela permettra de les inscrire dans le niveau correspondant à leurs acquisitions.

Instrument :

Pour les élèves ayant déjà suivi des cours d'instrument dans un autre établissement et en l'absence de document attestant du niveau d'études, le niveau réel sera évalué par le professeur d'instrument et sera noté sur le bulletin du 1^{er} semestre.

2. L'offre de formation

Les disciplines instrumentales :

- Accordéon chromatique
- Batterie
- Chant : technique vocale
- Clarinette
- Flûte à Bec
- Flûte traversière
- Guitare classique, électrique
- Guitare basse
- Informatique musicale
- Piano
- Saxophone
- Trombone
- Trompette
- Violon / Violon Alto
- Violoncelle

Les pratiques collectives :

Il est possible de s'inscrire uniquement sur 1 ou 2 cours de pratique collective. Le choix de la pratique collective se fait auprès du secrétariat.

Le groupe proposé sera en fonction du niveau de l'élève.

Sans niveau requis :

- Jardin musical / éveil / initiation : les enfants de 4 à 6 ans
- Batucada enfant
- Batucada adulte
- Atelier percussions orientales
- Chorale enfant
- Atelier vocal ados/adultes (à partir de 12 ans)

A partir de 3 ans de pratique instrumentale :

- Musiques actuelles
- Musiques d'ensemble
- Musiques traditionnelles
- Ensemble à cordes
- Ensemble accordéon
- Harmonie au clavier
- Orchestre de poche
- Atelier Crescendo
- Atelier Jazz
- Coaching groupe

Il est possible de s'inscrire uniquement dans une pratique collective : (Cf. tarif 1)

La culture musicale :

(Nb maximum d'élèves par cours)

- | | |
|--|---------------|
| • Jardin musical (Moyenne Section) (G-Granges) | (8 élèves) |
| • Eveil musical (Grande Section) | (12 élèves) |
| • Initiation (CP) | (12 élèves) |
| • Cycle 1 | (10 élèves) |
| • Cycle 2 | (8/10 élèves) |

3. Les parcours de formation

Cycle découverte :

Les enfants sont sensibilisés d'une manière ludique à la musique, avec un parcours adapté pour chaque tranche d'âge. C'est une phase d'éveil au monde sonore, avec une initiation vocale, des expérimentations instrumentales, une exploration rythmique de l'écoute musicale, ainsi que le développement de la motricité et de la créativité.

- Jardin musical (MS) (cours collectif de 30 min/semaine)
- Eveil musical (GS), Initiation (CP) (cours collectifs de 45 min/semaine)
- Atelier découverte : (6 à 7 séances consécutives)

Atelier réservé aux élèves inscrits en initiation (CP). L'instrument est prêté pendant les 6 à 7 semaines. (Cf. tarif 1)

Ces ateliers donnent la possibilité aux élèves d'avoir un premier contact avec différents instruments.

Initiation instrumentale :

Lorsqu'un enfant est en CP (6 ans), sur sa demande il est possible de lui proposer une année d'initiation en instrument sur avis favorable du professeur concerné, et sous réserve de place disponible. (Cf. tarif 2)

- Initiation à l'instrument : (cours individuel de 30 min / semaine)
- Initiation (CP) (cours collectifs de 45 min/semaine)

La formation diplômante :

Tous les élèves (enfants, ados, adultes) inscrits en cursus diplômant sont tenus de suivre les cours d'instrument, de formation musicale et une pratique collective.

1er Cycle : durée de 3 à 5 ans - construire sa motivation, acquérir une méthode.

Formation Musicale :

- Cours hebdomadaire de 1h à 1h30 suivant le niveau

Instrument :

- Cours de 30 minutes
- Cours de 45 minutes pour les ados/adultes pour les 2 premières années (formation musicale intégrée dans le cours d'instrument)

Pratiques collectives :

- Se référer au listing des ateliers proposés dans le paragraphe des pratiques collectives ci-dessus

2ème Cycle : durée de 3 à 5 ans - prolonger et approfondir les acquis, accéder à une pratique autonome

Formation Musicale :

- Cours hebdomadaire de 1h à 1h30 suivant le niveau

Instrument :

- Cours de 45 minutes

Pratiques collectives :

- Se référer au listing des ateliers proposés dans le paragraphe des pratiques collectives ci-dessus

3ème Cycle : durée de 2 à 3 ans - confirmer les acquis, développer la pratique autonome et élargir la culture musicale.

Instrument :

- Cours de 1h / semaine

Pratique collective :

- Se référer au listing des ateliers proposés dans le paragraphe des pratiques collectives ci-dessus

Cursus non diplômant appelé CND :

Conditions d'admission au cursus non diplômant :

- **Condition :** Fin du cycle 1 en formation musicale validée.
- **Modalités :**
 - L'élève bénéficie de 30 minutes de cours individuel avec son professeur d'instrument.
 - Il intègre une pratique collective adaptée à son niveau.
 - Aucun cours de formation musicale ne sera dispensé dans ce cadre.

Ce cursus est non diplômant, avec 30 minutes de cours individuel et une pratique collective.

Toutefois, sur avis de l'équipe pédagogique, il sera possible de réintégrer le cursus diplômant si souhaité.

Parcours personnalisé (Handicap, raison médicale) appelé PP :

Après consultation avec la direction et l'équipe pédagogique, un élève en parcours personnalisé pourra suivre un cursus non diplômant.

- **Modalités spécifiques pour ces élèves :**
 - Il intègre un cours d'instrument de 30 minutes.
 - L'élève intègre un cours de pratique collective dans un groupe adapté

Ce cursus est non diplômant, avec 30 minutes de cours individuel et une pratique collective adaptée.

Dérogation exceptionnelle :

- **Définition et conditions de la dérogation exceptionnelle**
 - Nature de la demande : situation spécifique d'un élève qui justifie une dérogation.
 - Nombre limité : accordée une seule fois par discipline à l'intérieur du cycle (Formation musicale ou pratique collective).
- **Procédure d'obtention de la dérogation**
 - Demande à formuler par l'élève et la famille.
 - Avis préalable de la Direction et de l'équipe pédagogique.
- **Caractéristiques et non-renouvellement de la dérogation**
 - Caractère exceptionnel et unique de cette dérogation.
 - Impossibilité de reconduire cette dérogation après l'avoir obtenue une fois dans le cycle.

L'atelier allégé :

- **Définition et objectifs de l'atelier allégé**
 - Travail en groupe sur une période définie (6 semaines, 1 trimestre, 1 semestre) jusqu'à la restitution du projet.
 - Objectif pédagogique : permettre une pratique collective si l'élève rencontre des difficultés à s'investir sur l'année
- **Conditions d'éligibilité à l'atelier allégé**
 - L'élève doit participer à au moins 3 auditions (concerts) durant son cycle.

- **Durée et organisation de l'atelier allégé**
 - Durée : période de 6 à 7 semaines, 1 trimestre ou 1 semestre.
 - Période à définir avec le professeur, en fonction du planning et des besoins pédagogiques.

Conclusion :

Ce concept offre aux enfants, qu'ils aient des activités complémentaires ou qu'ils rencontrent des difficultés scolaires ou organisationnelles familiales, la possibilité de maintenir une pratique collective obligatoire. Cette pratique se concrétise par une restitution lors d'une audition ou d'une prestation musicale, permettant ainsi de conserver le plaisir de jouer en groupe autour d'un projet défini.

4. L'évaluation

Tous les élèves inscrits à l'Ecole de Musique sont évalués semestriellement par chacun des enseignants responsables de leurs formations en cours de cycle, puis individuellement en fin de cycle.

En décembre, les professeurs transmettent à la Directrice, la liste des élèves passant leur examen. La décision finale de présenter les élèves à l'examen est prise en mars au plus tard.

Les professeurs organisent le jury en interne et un jury extérieur peut être proposé selon les besoins.

Aucune session de rattrapage ne sera proposée en instrument. L'élève poursuit sa progression et présentera sa fin de cycle l'année suivante.

Concernant la formation musicale, si un élève est absent à un examen, une session de rattrapage pourra être proposée en septembre sur justificatif valable.

Cycle 1 & 2 :

- Pour la formation musicale :

L'évaluation est faite sous forme d'un contrôle continu à l'intérieur du cycle, le passage est automatique sauf en cas de difficultés de l'élève. L'équipe pédagogique pourra conseiller de refaire une année supplémentaire.

Pour le changement de cycle, l'évaluation est composée de 2 parties : le contrôle continu et un examen en fin d'année avec jury (autres professeurs et la Directrice).

Le jury délibère à huit clos et sa décision est sans appel.

- Pour les instruments :

Le passage est automatique à l'intérieur du cycle.

Pour le changement de cycle, l'évaluation est composée de 2 parties : le contrôle continu et un examen avec un jury interne composé de professeurs et de la Directrice de l'Ecole de Musique (possibilité de jury extérieur si besoin).

Le jury délibère à huit clos et sa décision est sans appel.

- Pour la pratique collective :

L'élève doit avoir participé à plusieurs auditions durant son cycle pour la validation de sa fin de cycle. Une appréciation est faite par le professeur en charge de cet atelier chaque semestre (assiduité, comportement, progression au sein du groupe).

- ⇒ L'élève doit valider les 3 UV : la formation musicale, l'instrument et la pratique collective pour obtenir **une attestation de fin de cycle**. En cas de non-réussite à l'une des UV, l'élève peut la repasser l'année suivante.

Cycle 3 :

Pour le cycle 3, il n'y a pas de cours de formation musicale. L'évaluation se fait sur la base d'un concert (projet de l'élève). Il devra jouer un programme, en soliste et en ensemble, de styles différents mettant en valeur ses capacités techniques (instrumentales) et ses capacités à jouer en ensemble dirigé ou pas.

Aucun diplôme ne sera délivré, seule une attestation avec une appréciation générale sera donnée à l'élève.

A l'issue de ce 3^{ème} cycle, l'élève pourra, soit arrêter sa formation et continuer une pratique musicale dans un ensemble, soit poursuivre ses études dans un CRD (conservatoire).

Le présent règlement, annule et remplace toutes dispositions antérieures. Il est applicable dès juin 2025. Il est valable sur les 2 sites d'enseignement de l'Ecole de Musique.

Il sera affiché dans les locaux de l'Ecole de Musique sur les 2 sites. Il sera donné aux parents d'élèves sur demande.

PLUS D'INFOS

Patricia ASECIO, Directrice

142, Avenue Georges Clémenceau
07500 GUILHERAND-GRANGES

04 75 81 55 23 / 06 60 12 03 10
direction.musique@guilherand-granges.fr
ecole.musique@guilherand-granges.fr